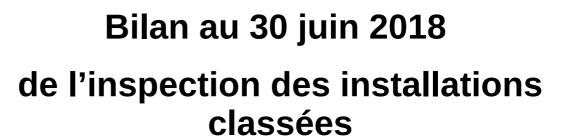
### Commission de Suivi de Site

## De Sangosse commune de Saint Symphorien



**VERSION COMMUNICABLE** 

Réunion du 29 novembre 2018



#### Quelques rappels ...

- Arrêté préfectoral n° 5569 du 27 janvier 2015 actualisant les prescriptions applicables et APC n° 5744 du 2 mars 2016 modifiant le tableau de classement.
  - Réexamen de l'étude de dangers : échéance de transmission par l'exploitant le 20 août 2019
- Plan de secours : Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011
- Commission de Suivi de Site (CSS)
  - Arrêté préfectoral de composition n° 2018-02 du 29 janvier 2018
  - Date de la dernière commission : 6 septembre 2017



## Bilan de l'inspection du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018

- 2 visites d'inspection :
  - 5 septembre 2017
  - 27 juin 2018
- 1 exercice de sécurité civile (POI/PPI) :
  - 16 octobre 2017



#### Visite d'inspection : 05/09/17

#### Ordre du jour

- suites données à la visite d'inspection du 18 août 2016 (présentées lors du CSS du 6 septembre 2017);
- visite des installations ;
- plan de modernisation des installations industrielles (en application de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010);
- projet d'extension du site.



#### Visite d'inspection : 27/06/18

#### Ordre du jour (1/2)

- suites données à la visite d'inspection du 5 septembre 2017 ;
  - Suite au constat d'1 écart réglementaire et de 9 remarques, il est à noter que seulement 4 remarques sont encore en cours de traitement car intégrer dans le projet d'extension.
- suites données à l'exercice POI/PPI du 16 octobre 2017 ;
  - 6 remarques mineures constatées dans le cadre de l'exercice qui seront prises en compte dans la nouvelle version du POI lié au projet d'extension.
- réglementation applicable aux équipements sous pression ;
  - Après vérifications avec l'exploitant, le site n'est pas soumis à cette disposition car ne possédant pas d'équipements sous pression.



#### Visite d'inspection: 27/06/18

#### Ordre du jour (2/2)

- vérification par sondage du stockage de produits chimiques (Enregistrement sur l'état des stocks, Fiches de données de sécurité, conditions de stockage...);
- visite des installations ;
  - Il a été constaté 3 écarts réglementaires simples qui ont été pris en compte par l'exploitant.
- projet d'extension du site.



#### Extension des installations

- Par courrier du 26 juin 2018 porter à connaissance relatif à l'extension du site
  - Construction en zone grise et en zone rouge foncée du PPRT
  - Respect des prescriptions applicables en zone rouge foncée (articles II.1.2 et II.1.4 du règlement du PPRT)
  - Pas d'aggravation des risques au sens ou les aléas induits par l'extension ne dépasse pas le zonage réglementaire du PPRT
  - Amélioration des conditions de sécurité / sûreté du site
- Transmission rapport d'inspection et projet d'arrêté préfectoral actualisant les prescriptions à la préfecture le 17 octobre 2018
- Information des membres du CODERST : 18 novembre 2018
- Gestion des situations d'urgence : Actualisation POI et PPI à faire

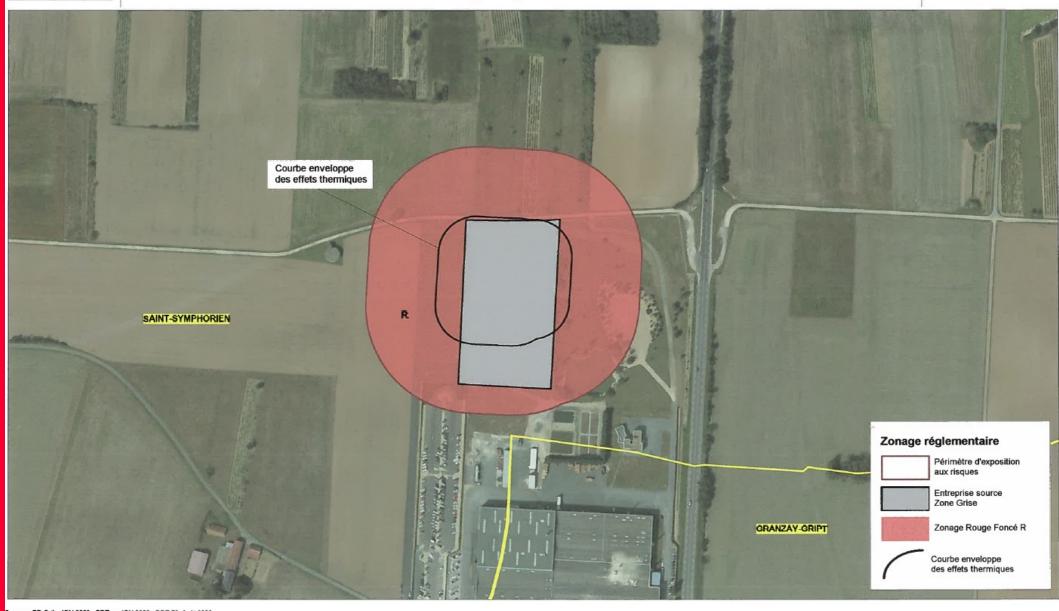




#### Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site De Sangosse

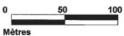


#### 2.2 - Zonage réglementaire



Cources: BD Ortho ICN 2002 - DDTopo ICN 2006 - DDT 79, Acút 2006 Rédaction/Edition: Ph Dumora - 30/12/2007 - MAPINFO® V 7.8 SIGALEA® V 2.0.1 DDE79/Serveur Cartodonnées/Documents WOR/Risques/PPRT\_De\_Sangosse/Carte\_Projet\_PPRT/zonage\_reglementaire.WOR: N





# Gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des ICPE : enseignements post-Lubrizol



#### DREAL NA / Service Environnement Industriel (SEI)

<u>Contact</u>: Camille Monlucq (DRA/Bordeaux) et Jean-Michel Turquois (DRA/Poitiers)

#### Contexte

- Accident survenu en janvier 2013 au sein d'une usine chimique :
  - Décomposition non maîtrisé d'un produit chimique qui occasionnent une émission importante de mercaptan (gaz soufré extrêmement malodorant mais non dangereux pour la santé) pendant 2 jours ressentie jusque dans la région parisienne et le sud de l'Angleterre.
  - Conséquences :
    - aucune sur le plan humain ;
    - centaine de milliers d'euros de perte pour la société
    - saturation des standards téléphonique des services de secours et emballement médiatique important;
    - PPI maintenu durant 16 jours.
- Enseignements tirés → 4 dispositions à mettre en œuvre fixées par l'instruction du gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles
  - Recours rapide au réseau d'expertise des DREAL
  - Création d'un réseau de conseil inter-professionnel : réseau USINAID
  - Capacité d'effectuer rapidement des prélèvements et mesure dans l'air environnant
  - Détection des signaux de pollution et diffusion des informations par les AASQA



## Effectuer des prélèvements et des mesures d'air environnant

Avis du 9 novembre 2017 de la DGPR

- Champ d'application : SEVESO Haut susceptible d'émettre :
  - des substances toxiques (EDD)
  - des substances odorantes (2 listes INRS)
  - REX sur substances liées aux incommodités fortes
- Modalités pratiques (APC : actualisation du POI sous un an) :
  - Identification des substances
  - Identification des dispositions permettant de limiter ces émissions (produits inhibiteurs, absorbants, rideau d'eau, pompage rapide...)
  - Identification des méthodes et modalités opérationnelles de prélèvement et de mesure (voir REX site Internet ATMO France) :
    - <u>Événement courte durée (1j)</u>: labo indépendant sous contrat pouvant intervenir rapidement ou dispositifs simples en propre (tubes colorimétriques, sacs de prélèvement, canisters...)
    - Événement longue durée (>1j): labo indépendant sous contrat ou 3 labo en veille ayant les capacités techniques et de délai (sans contrat)
  - Définition des modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyse



#### Bilan régional

- 78 établissements SEVESO Seuil Haut
  - 39 établissements concernés par le prélèvement d'air environnant en gestion incidentelle ou accidentelle

critère toxicité : 10 seveso

critère odeur : 11 seveso

critère toxique & odeur : 18 seveso

Département des Deux-Sèvres : 2 établissements concernés (/5)

ICPE	Substances toxiques	Substances odorantes
De Sangosse	NO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub>	NO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub>
Rhodia	Méthanol	Acétophénone, acide acétique, acide sulfurique, ammoniac, dichloro-éthyl-éther



## Merci de votre attention

#### Questions

